

BON DE COMMANDE

Atelier national de reproduction des thèses

Thèse à la carte

Je désire recevoir..... exemplaire(s) de la thèse suivante :

A.N.R.T. Université Lille 3
Domaine universitaire
du Pont de Bois
BP 60149
59653 VILLENEUVE D'ASCQ
CEDEX



Téléphone : 03 20 41 73 27
03 20 41 73 28
E-mail : anrt@univ-lille3.fr

Cet ouvrage peut être
commandé sur notre site :

Rubrique : *Thèse à la carte*
Discipline : Droit public /
Droit international public

www.diffusiontheses.fr

L'UNITÉ DE GISEMENT

de Jean-Pierre BOUVET

ISBN : 978-2-7295-8198-5

1030 pages, 2 tomes, au prix de 100 €
(Franco de port pour la France, Etranger : forfait de 10 €)

Je vous règle ci-joint par :

- chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université de Lille 3
- virement à votre compte T.G. du Nord,
n° TP Lille 10071/59000/00001003896/54
ordre : Agent comptable de l'Université de Lille 3
IBAN : FR76 10071 59000 00001003896 54 BIC : BDFEFRPPXXX
- ma carte bancaire n° [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
date d'expiration : [] [] / [] []
cryptogramme (voir au dos) : [] [] [] [] [] []

Nom :Prénoms :
Organisme :

Adresse :
.....

Téléphone :
E-mail :

Date : Signature,

Atelier national de reproduction des thèses

Thèse à la carte

L'UNITÉ DE GISEMENT

L'unité de gisement, c'est tout d'abord une locution et cette unité d'expression du langage raisonne en équivalents linguistiques (unity of deposit, unidad de yacimiento). En termes de droit international, le mot se rapporte à la question de l'unité appliquée au gisement. La transparence de la notion d'unité est manifeste dans les problèmes relatifs à l'organisation du milieu physique touchant aux territoires et au territoire de l'État.

L'unité de gisement est une idée et c'est bien ainsi qu'elle est présentée en droit par la justice (affaires de la mer du Nord, 1969). C'est pourquoi l'unité de gisement est à la fois une considération et aussi un concept (première phrase de L'Unité de Gisement 1997). On peut parler de considération d'unité de gisement et on peut parler de concept d'unité de gisement. Dans la notion d'idée, il y a incluses la notion de considération et la notion de concept. L'idée est une. La considération tend au multiple. Le concept est la part constante de toute considération dans l'idée. Il n'y a pas de limite juridique à la construction qu'il est envisageable d'échafauder et de structurer en droit à partir de là et relativement au problème posé : la division d'un gisement minéral par une ligne de surface ou frontière entre États.

Dépouiller l'idée de ses artifices, la mettre à nu, c'est commencer par le début du commencement. Et commencer, c'est définir les codes de la réflexion. On peut alors parler, très généralement et comme le Juge, d'un « critère » dont on est en mesure de disposer pour « des bases de décision adaptées aux situations de fait » (affaires, op.cit.).

Une fois les conditions de l'idée engagées (et c'est le plus important du point de vue du droit à élaborer), le reste (si on peut dire) est affaire de mise en place, d'édification, d'emboîtement, d'ajustement, bref de fonctionnement et de viabilité. L'application de l'idée d'unité de gisement déploie tout un système dans lequel s'intègrent un certain nombre de questions à traiter : l'attribution en souveraineté du territoire (pour quelle formule territoriale opter ?) et la détermination des limites du terrain d'action (frontière plurilinéaire/plurilinear boundary); la mise en forme du plan de travail pour le territoire et la régulation de l'exécution des travaux au jour le jour ainsi que les conditions du partage des produits et bénéfices tirés de l'exploitation (différents mots sont possibles ici et selon les circonstances, dont le mot d'unitization); enfin la gouvernance du système dans son ensemble.

Jean-Pierre BOUVET

Consultez nos catalogues
thématiques et
commandez nos ouvrages
sur notre site :

www.diffusiontheses.fr